



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

ORGANE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC
Quatrième session
Point 4 de l'ordre du jour

A/FCTC/INB4/2(c) Part 4 Corr.1
5 avril 2002

Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

Documents de travail des Coprésidents : révisions finales

Groupe de travail 1

RECTIFICATIF

A la page 3, le dernier paragraphe sous 2.ter de l'article D. *Principes directeurs* doit être libellé de la manière suivante :

[Affirmant les besoins et perspectives spécifiques des populations autochtones, et reconnaissant que, pour ces populations, la consommation de tabac est un facteur important de mauvaise santé et de décès prématuré et que, associée à d'autres facteurs socio-économiques, elle a des répercussions exagérées sur la santé et le bien-être de ces populations. Les Parties doivent travailler en partenariat avec les populations autochtones :

- a) pour promouvoir la participation des populations autochtones à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des programmes de réduction du tabagisme ; et
- b) pour adopter des mesures efficaces permettant aux populations autochtones d'avoir accès à des programmes de réduction du tabagisme adaptés sur les plans social et culturel.]]

= = =